



# Le Revenu de Solidarité Active (RSA)



## Pour qui ?

Les personnes sans ressources ou aux ressources faibles, pour leur garantir un revenu minimal.



## Conditions d'éligibilité

- Avoir plus de 25 ans.
- Habiter en France au moins neuf mois dans l'année.
- Être français, citoyen de l'Espace économique européen, de la Suisse ou avoir un titre de séjour en cours de validité depuis 5 ans minimum.
- Avoir des revenus ne dépassant pas le plafond en vigueur.
- Avoir déjà fait les demandes pour toutes les prestations sociales auxquelles vous pouvez prétendre (allocation chômage, retraite, pension alimentaire...).

## Calcul du montant



RSA

- La composition de votre foyer
- L'ensemble des ressources des membres qui le composent (y compris les prestations sociales de votre Caf)



- ⊖ Il est identique pendant 3 mois - sauf en cas de changement de situation.



- Il est recalculé tous les trimestres. A compter du 1er septembre 2025, votre déclaration trimestrielle est préremplie : vérifiez, validez, c'est déclaré : rendez-vous sur votre espace personnel.

## Montant forfaitaire pour 3 mois

(du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2025)

Enfant(s) ou personne(s) à charge	Seul(e)*	En couple (marié ou non)
0	635,71€	953,57€
1	953,57€	1 144,28€
2	1 144,28€	1 334,99€
Par enfants ou personne en plus		254,28€

\*Une majoration est possible sous certaines conditions pour les personnes avec un enfant né ou à naître.



Si vous percevez une aide au logement ou si vous ne payez pas de charge pour votre logement, votre RSA sera réduit.



Vous pouvez estimer le montant de votre aide sur [www.mesdroitsociaux.gouv.fr](http://www.mesdroitsociaux.gouv.fr)

## Astuces en +

- Il n'y a pas de condition d'âge si vous êtes enceinte ou si vous avez déjà un enfant à charge.
- Si vous avez entre 18 et 25 ans, vous pouvez bénéficier du RSA si vous n'avez pas d'enfant et si vous avez travaillé à temps plein au moins deux ans sur les trois dernières années.
- Vous pouvez bénéficier d'un accompagnement personnalisé pour vous aider dans votre insertion sociale et professionnelle, votre recherche d'emploi et la création de votre entreprise.

Renseignez-vous !

## Les ressources à déclarer

- Salaires
- Revenus de stage de formation
- Revenus non salariés
- Indemnités chômage
- Pensions alimentaires
- Indemnités journalières (congé maternité, congé paternité, adoption, maladie, accident du travail...)
- Pension d'invalidité
- Rentes
- ...

## Vous ne pouvez pas demander le RSA si vous êtes :

- Elève ou étudiant
- En congé parental d'éducation, congé sabbatique, congé sans solde ou en disponibilité, sauf si vous êtes parent isolé.

Pour + d'infos et faire votre demande

[msa.fr](http://msa.fr) →